

COMMUNAUTE DE COMMUNES VAL GUIERS  
Parc d'Activités Val Guiers – 585 route de Tramonet  
73330 BELMONT-TRAMONET

DEPARTEMENT DE LA SAVOIE  
Arrondissement de Chambéry

L'an deux mille vingt-quatre, le vingt-sept février, le Conseil Communautaire dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire au siège de la Communauté de Communes sous la présidence de Monsieur Paul REGALLET, Président.

**Nombre de Conseillers :**

En exercice : 36 Quorum : 19

Présents : 27

Ayant donné un Pouvoir : 04

Absents : 05

Ne prenant pas part au vote : 0

Votants : 31

**Résultat du vote :**

Abstention : 0

Suffrages exprimés : 31

Pour : 31

Contre : 0

**Majorité absolue des suffrages  
exprimés : 16**

**Secrétaire de séance :**

Georges CAGNIN

**Date de la convocation :**

21/02/2024

**27 Présents** : **Avressieux** : MM. REGALLET Paul, WALLE Olivier. **Belmont-Tramonet** : Mme BOURBON Marie-Christine, M. VERGUET Nicolas. **Champagneux** : M. CAGNIN Georges. **Domessin** : Mmes ANDRE Valérie, HERRAULT Françoise, M. LESAGE Claude. **La Bridoire** : Mme JOURDAN Véronique, MM. BERTHIER Yves, VITTOZ Philippe. **Pont de Beauvoisin** : Mme FERRARI Myriam, MM. LECOCQ Pascal, LOMBARD Daniel, PEYSSONNERIE Daniel. **Rochefort** : M. ARGOUD Yves. **Saint Béron** : Mme VERRIER Muriel, MM. LARDE Alain, PERROT Alain. **Saint Genix-les-Villages** : Mmes COUDURIER Françoise, MESTRALLET Nadège, PICARD Marie-France, MM. DREVET-SANTIQUÉ Jean-Pierre, PARAVY Jean-Claude, REVEL Daniel. **Sainte Marie d'Alvey** : M. PERSON Philippe. **Verel-de-Montbel** : M. CEVOZ-MAMI Christian.

**04 Pouvoirs** : Mme BEGUIN-BECHEROT Nathalie à M. BERTHIER Yves, M. PICHE Barthélémy à Mme HERRAULT Françoise, Mme SAUNIER Elise à M. CAGNIN Georges, Mme YACONO Céline à M. LOMBARD Daniel.

**05 Absents** : Mmes LABBAY Catherine, MADELON Caroline, MM. BERTHOLLIER Christian, BILLON Pierre, PUGNOT Bertrand.

**OBJET : APPROBATION DES CONVENTION D'OBJECTIFS ET DE FINANCEMENT DES ETABLISSEMENTS D'ACCUEIL DU JEUNE ENFANT 2024-2025**

MONSIEUR LE PRESIDENT,

**RAPPELLE** qu'au titre du bloc de compétence action sociale d'intérêt communautaire, la communauté de communes Val Guiers est compétente en matière de « petite enfance et enfance-jeunesse », ce qui comprend notamment les établissements d'accueil du jeune enfant.

La communauté de commune pilote 3 établissements :

- Une crèche de 22 places à S<sup>t</sup> Genix-les-Villages : Les Petits Pas
- Une crèche de 19 places à Domessin et Pont de Beauvoisin : Graines d'Eveil
- Une micro crèche de 10 places à Grésin (commune de S<sup>t</sup> Genix-les-Villages)

Dans le cadre de l'exercice de cette compétence, la communauté de communes contractualise avec la CAF de Savoie et bénéficie d'une prestation de service calculée à partir d'un barème fixé par la CNAF (à titre indicatif pour 2024 : 6,14 € par heure facturée par enfant), ainsi qu'un bonus CTG fixé à 3 377,29 € par place et par an.

Les modalités précises de calcul et de versement sont définies par des conventions d'objectifs et de financements. Les conventions précédentes arrivant à échéance pour les 3 établissements, il convient d'en signer de nouvelles pour la période 2024/2025.

Les modalités de calcul et de versement de la PS et du bonus CTG sont inchangées.

**PROPOSE** d'approuver les conventions d'objectifs et de financement des établissements d'accueil du jeune enfant avec la CAF de Savoie pour la période 2024/2025 et sollicite l'autorisation de les signer ainsi que tout autre document lié à leur mise en œuvre.

**LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE, APRES EN AVOIR DELIBERE,**  
**Par 31 voix pour ; aucune voix contre ; aucune abstention,**

➤ **APPROUVE** les conventions d'objectifs et de financements des EAJE avec la CAF de Savoie pour la période 2024/2025.

➤ **MANDATE** le Président pour les signer ainsi que toutes les pièces nécessaires au dossier.

Le Président,

-**Certifie** sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte qui sera affiché ce jour au siège de la Collectivité.

-**Informe** que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Grenoble dans un délai de 2 mois à compter de sa publication et de sa transmission aux services de l'Etat.

Ainsi fait et délibéré les jours, mois et an que ci-dessus.

Pour extrait certifié conforme et exécutoire.

Publié et transmis en Préfecture le 07/03/2024,

Le Président,  
Paul REGALLET



**Val  
Guiers**  
Communauté de communes  
SAVOIE

Le secrétaire de séance  
Georges CAGNIN

